

11 M€ pour une « vie bousillée »

JUSTICE. L'indemnisation record allouée aux parents de Philippe, né handicapé à près de 100 % à cause d'une terrible faute médicale, va leur permettre de « mettre une PME » au service de leur fils. Témoignage.



Philippe, 14 ans, ici aux côtés de sa mère, est tétraparésique à cause d'une erreur médicale survenue lors de sa naissance. Il a besoin d'une assistance constante. (DR.)

Levens (Alpes-Maritimes)
De notre correspondant

DANS LE SALON d'une modeste maison à Levens, village situé à une vingtaine de kilomètres au nord de Nice, une imposante baignoire un peu particulière est discrètement rangée derrière un canapé bordeaux. Faute de place. « On fait sortir les petits lorsqu'on donne le bain à Philippe, c'est un modèle qui monte électriquement », explique Vincent Jean-Claude Giardina. Surprenant pour le visiteur, mais rien d'étonnant pour le père d'un enfant né handicapé à près de 100 % après une erreur médicale lors de l'accouchement. C'était le 29 juillet 2000, dans une clinique de Cagnes-sur-Mer. Ce jour-là, le bébé est mal positionné. Il manque d'oxygène. La césarienne arrive trop tard. Les séquelles seront irréversibles. Philippe est une « poupée de chiffon ».

Cette semaine, plus de quatorze ans après le drame, la cour d'appel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) a accordé à cette famille environ 11 M€ en réparation du dommage

subi par Philippe. L'obstétricien, le docteur Toufic Seklaoui, a été définitivement condamné, en 2012, pour blessures involontaires et altération de preuve, après une relaxe en première instance. Ces indemnités records, versées notamment sous forme de rente, seront réglées en très grande partie par l'assureur du praticien.

La somme peut paraître astronomique. Elle est à la hauteur d'une vie « bousillée, et c'est un euphémisme », estime le père de Philippe. Car, depuis des années, Vincent Jean-Claude, sa femme, Sandrine, assistante sociale, et leurs autres garçons, Paul, 4 ans, et Pierre, 10 ans, ont adapté leur vie à celle de cet ado aujourd'hui âgé de 14 ans, prisonnier du silence et de la paralysie. « C'était un beau bébé sans problème avant l'accouchement. Philippe ne parle pas, ne se déplace pas. Il est tétraparésique (NDLR : les quatre membres atteints), épileptique, incontinent. On fait une machine de

bavoirs par jour, il faut changer les couches, laver les draps parfois souillés... » confie le papa qui a dû arrêter son métier d'artisan dans le bâtiment pour se consacrer exclusivement à son fils. « Sa vie à lui est parfaitement gâchée », a répété cette semaine la mère de Philippe. Mais elle et son mari font, et feront tout, pour leur enfant.

« On financera cinq emplois d'auxiliaires de vie pour s'occuper de lui à plein temps »

Vincent Jean-Claude Giardina, le père de Philippe

place une véritable PME » autour de Philippe. « On financera cinq emplois d'auxiliaires de vie pour s'occuper de lui à plein temps, soit 25 heures par jour (24 heures de soins + 1 heure de ménage) à 12 € net de l'heure, détaille le père. La nuit, je souhaiterais que ce soit moi. On n'a pas forcément envie d'avoir quelqu'un chez nous. »

L'argent servira aussi à finir de payer les travaux d'une nouvelle villa sur les hauteurs de Levens. Plus grande, elle sera équipée d'un petit



Levens (Alpes-Maritimes), le 16 décembre. Grâce à cet argent, le père de Philippe a pu faire construire une nouvelle maison plus grande et mieux équipée, avec notamment un petit ascenseur. (LP/Matthias Galante.)



ascenseur, de rails au plafond de la chambre permettant de déplacer Philippe, grâce à des sangles, de son lit au fauteuil roulant, par exemple. Et d'une isolation efficace assurant une température minimale de 23 °C.

De quoi soulager enfin le quotidien rythmé par des soins hors norme (en dépit de trois journées hebdomadaires passées par Philippe dans un centre spécialisé) : le matin, l'utilisation du lève-malade, les nuits « où il faut se réveiller en urgence pour lui éviter une fausse route », les repas avec des produits mixés insérés directement dans une sonde gastrique... « Au début, mani-

puler un bébé de 56 cm, c'est facile. Maintenant, il pèse 40 kg. Désormais, on aura le meilleur de Philippe... »

En obtenant ces indemnités, le couple a probablement gagné le droit de refaire des projets. Après avoir résisté toutes ces années. « Un jour, un médecin a conseillé à ma femme de me quitter. On a changé de médecin, ironise le mari. Notre couple a tenu, cimenté dans la détermination à nous battre. »

Alors que le médecin et la compagnie d'assurances se sont pourvus en cassation, les Giardina, eux, s'attachent à un nouveau dossier. « J'aimerais créer un local en bas du village où l'on vendrait de la pâte d'olive faite maison, de la bière, confie Vincent Jean-Claude.

Philippe y serait présent, le plus souvent possible, comme un patron. Ce serait une manière de mieux le faire accepter. Vous savez, le regard des adultes et des enfants sur un handicapé, ça vous met minable parfois. »

MATTHIAS GALANTE

« Désormais, on aura le meilleur de Philippe... »

Comment se calcule le préjudice d'une faute médicale

L'INDEMNISATION accordée par la justice au jeune Philippe et à sa famille en réparation du dommage corporel subi par l'adolescent tient d'abord à l'existence d'une faute médicale. « L'obstétricien qui avait supervisé l'accouchement a été reconnu coupable de plusieurs fautes graves et successives », souligne l'avocat des Giardina, M^e Edouard Bourgin. La cour d'appel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) a condamné ce médecin à verser à Philippe une somme de 2,5 M€ et à lui payer une rente annuelle de 225 000 €. C'est cette dernière, destinée à rémunérer

les tierces personnes chargées de veiller « 25 heures sur 24 » sur ce garçon, qui explique son montant exceptionnel puisque, calcule M^e Bourgin, « Si Philippe a une espérance de vie normale, l'indemnité allouée atteindra 11 M€ au total ». Les 2,5 M€ visent à réparer d'autres préjudices, dont le « déficit fonctionnel permanent » de Philippe, handicapé à près de 100 %, les souffrances qu'il a endurées ou encore l'adaptation technique de son domicile.

Comme dans tout dossier d'indemnisation de victime, explique M^e Claudine Bernfeld, présidente de

l'Anadavi, une association d'avocats spécialisés, ce sont des médecins experts, missionnés par le juge ou par les parties, qui procèdent à l'évaluation de chacun des postes de préjudices. Elle s'opère toujours après « consolidation », c'est-à-dire lorsque l'état de la personne est considéré comme stabilisé.

Les dommages sont évalués à partir de la nomenclature Dintilhac, ce classement des postes de préjudices établi il y a dix ans et à propos de laquelle le ministère de la Justice,

qui nourrit un projet de décret visant une meilleure harmonisation, vient de lancer une consultation publique.

Souffrance, esthétique, aménagement du logement... Parmi les préjudices, « les plus lourds sont ceux qui visent à indemniser les tierces personnes et la perte des gains professionnels », explique M^e Bernfeld. Les sommes sont versées en capital ou sous forme de rente. « La revalorisation prévue par les textes est cependant insuffisante pour assurer la réparation intégrale

du préjudice », déplore la présidente de l'Anadavi, qui a saisi la chancellerie de ce problème.

L'importance des montants, les batailles d'expertises ou encore les pressions des compagnies d'assurances expliquent la lenteur avec laquelle ces lourds dossiers en responsabilité médicale sont traités. « Il faut des années de combat judiciaire », constate M^e Philippe Meilhac, qui a mené, face à l'hôpital de Châteauroux (Indre), celui de l'indemnisation d'Eloïdie Amouriq, 32 ans, handicapée motrice et cérébrale depuis sa naissance. **PASCALE ÉGRÉ**

De lourdes et longues procédures